DCSE
09 MARS 2023
COURRIER ARRIVE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
RELATIVE AU PROJET DE MAILLAGE D'EAU POTABLE
SECTEUR 1 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTEREAU

Du 7 au 22 février 2023

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

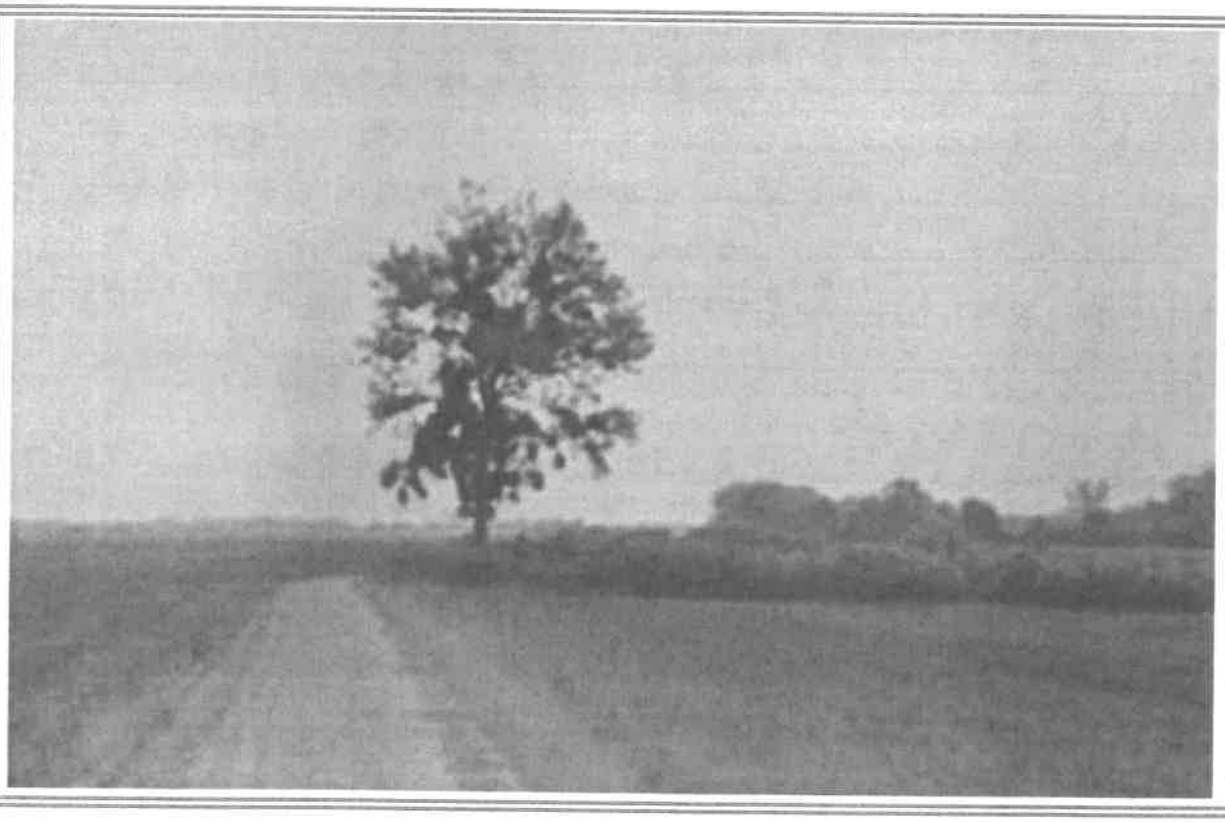

Henri LADRUZE, commissaire enquêteur

Sommaire

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 6
I - L'enquête et la procédure 6
I.1 - Généralités concernant l'enquête publique 6
I.1.1 - Objet de l'enquête 6
I.1.2 - Objet des enquêtes publiques 6
I.1.3 - Cadre réglementaire de l'enquête 7
I.1.4 - Composition du dossier 7
I.2 - Organisation de l'enquête 8
I.2.1 - Désignation du commissaire enquêteur 8
I.2.2 - Modalités d'organisation de l'enquête 8
II - Déroulement de l'enquête 8
II.1 - Durée de l'enquête et permanences 8
II.2 - Mise à disposition du dossier d'enquête 8
II.3 - Recueil des observations 9
II.4 - Information du public 9
II.4.1 - Publicité légale par voie de presse 9
II.4.2 - Publicité légale par affichages municipaux 9
II.4.3 - Publicité légale par affichage près des sites 9
II.4.4 - Publicité sur internet 10
II.4.5 – Publicité locale 10
II.5 - Réunions et visite 10
II.5.1 - Réunions 10
II.5.2 - Visite du site 10
II.6 - Déroulement des permanences 10
II.7 - Légalité de l'environnement administratif 11
II.8 - Clôture de l'enquête 11
III - Analyse du projet 11
III.1 - Présentation d'ensemble 11
III.2 - Procédure réglementaire 12
III.3 – Les travaux 13

III.4 – L'impact environnemental 14
III.5 - Compatibilité avec les documents cadres du milieu aquatique 17
III.5.1 - SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 17
III.5.2 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation 17
III.5.3 - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux 17
III.5.4 - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) 17
III.5.5 - Plan de surfaces submersibles (PSS) de la vallée de l'Yonne 18
IV – Évaluation environnementale 18
V - Avis des services consultés 18
VI - Observations du public, analyse et réponses 18
VI.1 - Dénombrement des observations 18
VI.2 - Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse 18
VI.3 - Synthèse et analyse des observations du public 18
B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS 21
I - Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique 22
II - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur 22
II.1 - Concernant le déroulement de l'enquête 22
II.2 - Concernant les documents mis à la disposition du public 23
II.3 - Concernant le projet 23
II.4 - Concernant les travaux et l'impact environnemental 24
II.5 - Concernant la compatibilité avec les documents cadres du milieu aquatique 24
II.6 - Concernant la réalisation d'une évaluation environnementale 25
II.7 - Concernant les avis des services consultés 25
II.8 - Concernant la participation et les observations du public 25
II.9 - Conclusion 26
II.10 - Avis du commissaire enquêteur 26
C - ANNEXES 27
1 - Désignation du commissaire enquêteur 28
2 - Arrêté prescrivant l'enquête publique 29
3 - Avis d'enquête publique 34
4 - Première insertion dans « La République de Seine-et-Marne » 35
5 - Première insertion dans « Le Parisien », édition de Seine-et-Marne 36

6 - Deuxième insertion dans « La République de Seine-et-Marne » 37
7 - Deuxième insertion dans « Le Parisien », édition de Seine-et-Marne..... 38
8 - Affichage sur site..... 39
9 - Certificat d'affichage du maire de Marolles-sur-Seine 40
10 - Certificat d'affichage du maire de Montereau-Fault-Yonne 41
11 - Certificat d'affichage du maire de Barbey 42
12 - Certificat d'affichage du maire de Cannes-Écluse 43

Documents du rapport : Dossier d'enquête publique ou Google-Earth

LISTE DES PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

Les pièces jointes n'existent qu'en exemplaire unique pour l'enquête.
Séparées de ce rapport, elles sont destinées à l'autorité organisatrice de l'enquête.

Pièce 1	Dossier d'enquête publique du siège de l'enquête
Pièce 2	Registre d'enquête publique papier de Marolles-sur-Seine
Pièce 3	Registre d'enquête publique papier de Barbey
Pièce 4	Registre d'enquête publique papier de Cannes-Écluse
Pièce 5	Registre d'enquête publique papier de Montereau-Fault-Yonne
Pièce 6	Mémoire du maître d'ouvrage en réponse aux observations

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - L'enquête et la procédure

I.1 - Généralités concernant l'enquête publique

I.1.1 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande de la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) concernant une autorisation environnementale pour la réalisation des ouvrages et bâches de mélange nécessaires au projet de maillage pour l'alimentation en eau potable de son secteur sud entre Montereau-Fault-Yonne et Barbey (Seine-et-Marne).

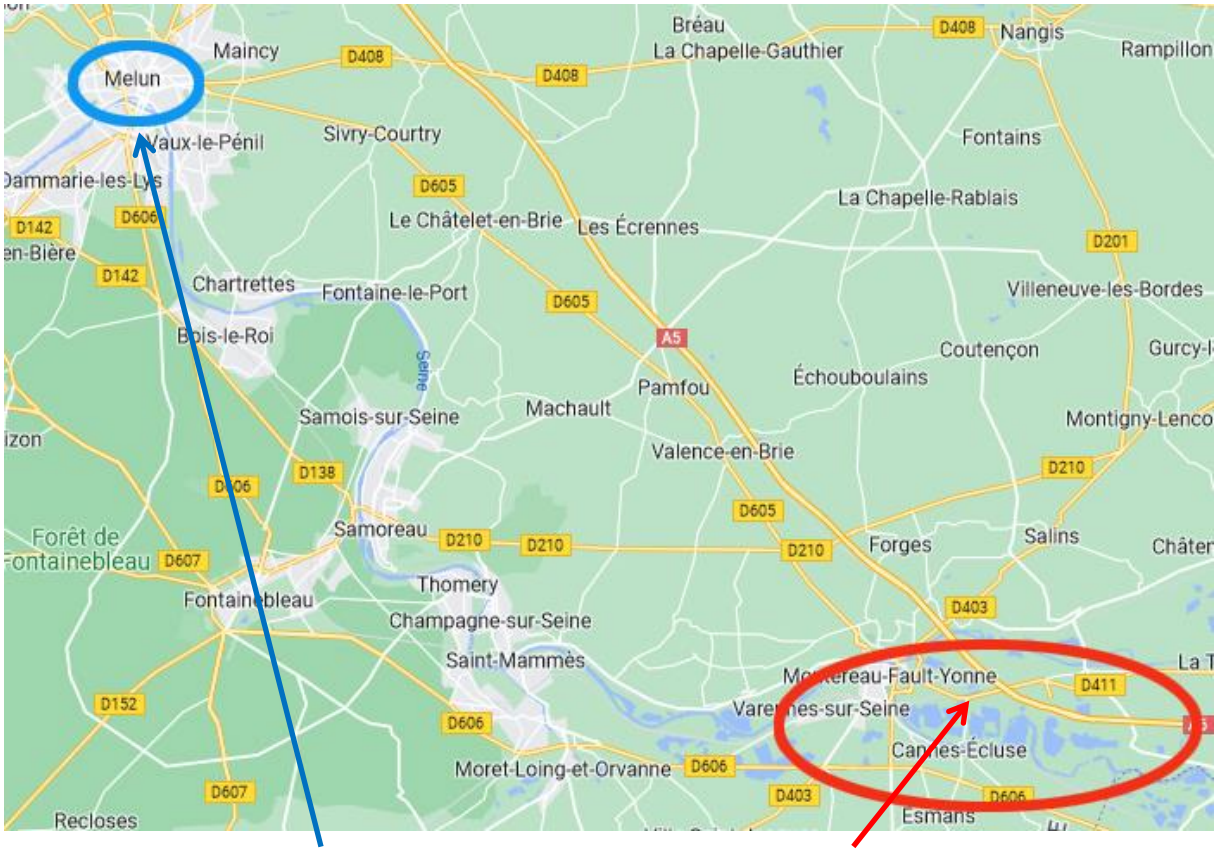

Melun Site du projet

I.1.2 - Objet des enquêtes publiques

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement… Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le pétitionnaire et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (Article L.123-1 du Code de l'environnement).

I.1.3 - Cadre réglementaire de l'enquête

L'organisation et le déroulement de la présente enquête publique sont encadrés par diverses dispositions légales, notamment :

* Code de l'environnement :

- articles L.123-1 à 18, R.123-1 à 27, concernant les modalités des enquêtes publiques environnementales,

- articles L. 181-1 et suivants concernant le projet.

I.1.4 - Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est composé des pièces indiquées ci-dessous.

- 1/ Liste des pièces du dossier
- 2/ Mandat
- 3/ Description du projet
- 4/ Note de présentation non technique du projet
- 5/ Justificatif maîtrise foncière
- 6/ Étude d'incidence et décision dispensant de réaliser une évaluation environnementale
- 7/ Annexes
  - A1/ Étude de projet
  - A2/ Annexes
  - A3/ Rapport Alisea / Volet habitats, faune, flore, étude d'impacts, étude « zone humide » Tracé sud / Rapport final
  - A4/ Rapport Alisea / Annexes
  - A5/ Pièces annexes au dossier de demande
- 8/ Résumé non technique de l'étude d'incidence
- 9/ Éléments graphiques
  - 1/ Bassin 100 m^3 Prés-Hauts
  - 2/ Coupe tête de forage Prés-Hauts
  - 3/ Bassin 1 000 m^3 Gravelottes
  - 4/ Bassin 100 m^3 Barbey
  - 6.2 à 6.16/ Connexion des Prés-Hauts à Gravelotte
  - 7.01 à 7.06/ Connexion des Prés-Hauts à Barbey
  - 8/ Coupe des types de tranchée
- 10/ Défrichement

I.2 - Organisation de l'enquête

I.2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000101/77 du 15 décembre 2022 du tribunal administratif de Melun (**annexe 1**), j'ai été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au projet de maillage d'eau potable du secteur 1 de la communauté de communes du Pays de Montereau (Seine-et-Marne) (**annexe 1**).

I.2.2 - Modalités d'organisation de l'enquête

Les services de la préfecture de Melun ont fixé, avec ma participation, les dispositions permettant le bon déroulement de l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSE/BPE/E du 29 décembre 2022 (**annexe 2**). J'ai paraphé les registres d'enquête dont les pages étaient déjà cotées. Un dossier dématérialisé et une version papier m'ont été remis.

II - Déroulement de l'enquête

II.1 - Durée de l'enquête et permanences

L'enquête publique s'est déroulée **du 7 février à 9 h au 22 février 2023 à 17 h** soit durant seize jours consécutifs et concernait les territoires des communes de Barbey, Cannes-Écluse, Marolles-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Marolles-sur-Seine. La rencontre avec le public s'est effectuée lors de trois permanences :

Dates	*Mairies*	*Horaires*
Mardi 7 février 2023	Barbey	De 9 h à 12 h
Samedi 11 février 2023	Marolles-sur-Seine	De 9 à 12 h
Mercredi 22 février 2023	Montereau-Fault-Yonne	De 14 h à 17 h

II.2 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier :

* en format papier, déposé dans les mairies de Barbey, Cannes-Écluse, Marolles-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne, consultables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,

* en format numérique sur un poste informatique fourni par la société Publilégal et déposé en mairie de Marolles-sur-Seine,

* en format dématérialisé consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

II.3 - Recueil des observations

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations :

* dans les registres d'enquête papier déposés dans chacune des quatre mairies concernées,

* dans un registre dématérialisé accessible sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne et sur une tablette informatique déposée en mairie de Marolles-sur-Seine,

* dans une boîte courriel dédiée à l'enquête,

* par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

II.4 - Information du public

II.4.1 - Publicité légale par voie de presse

L'enquête publique a été annoncée, conformément à l'article 6 de l'arrêté la prescrivant, dans deux journaux locaux publiés dans le département de Seine-et-Marne :

- « La République de Seine-et-Marne » des 16 janvier et 13 février 2023 (**annexes 4 et 6**)
- « Le Parisien » (Seine-et-Marne) des 16 janvier et 13 février 2023 (**annexes 5 et 7**)

II.4.2 - Publicité légale par affichages municipaux

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par affichage d'un avis (**annexe 3**) sur les panneaux municipaux des quatre communes concernées. Les maires de ces communes ont certifié la présence de ces affichages (**annexes 9 à 12**).

L'avis d'enquête publique a fait apparaître notamment :

* L'objet de l'enquête
* Les dates et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête
* Les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur
* Le nom du commissaire enquêteur
* Les lieux où le dossier d'enquête papier sera déposé
* La disponibilité du dossier d'enquête dématérialisé sur le site de la préfecture
* La disponibilité du dossier d'enquête dématérialisé sur tablette au siège de l'enquête
* La possibilité de consigner ses observations sur les registres d'enquête papier
* La possibilité d'adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête
* La possibilité de formuler ses observations sur un registre dématérialisé ou par courriel
* Les nom et coordonnées de la personne responsable du projet
* La disponibilité du rapport du commissaire enquêteur pour le public
* L'autorité administrative qui statuera sur le projet à l'issue de l'enquête

II.4.3 - Publicité légale par affichage près des sites

L'avis d'enquête a été affiché près du site concerné dans les délais légaux, au moyen d'une affiche au format A2 sur fond jaune (**annexe 8**).

II.4.4 - Publicité sur internet

L'avis d'enquête a été publié sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne.

II.4.5 – Publicité locale

La mairie de Marolles-sur-Seine a publié, dans le bimensuel n° 173 « Marol'info » de décembre 2022 / janvier 2023, une information sur l'enquête publique et la tenue d'une permanence dans la commune.

II.5 - Réunions et visite

II.5.1 - Réunions

Lors de la préparation de l'enquête, les réunions suivantes ont été organisées :

- le 9 janvier 2023, rendez-vous à la préfecture de Seine-et-Marne à Melun destiné à l'organisation de l'enquête,
- le 17 janvier 2023, réunion dans les locaux de la communauté de communes du Pays de Montereau, au cours de laquelle j'ai rencontré M. VILLETTE, vice-président de la CCPM en charge de l'eau potable et de l'assainissement, Mme PODOROJNIY, directrice générale adjointe à la CCPM et M. PERROT-CORNU du bureau d'études SAFEGE. Le dossier m'a été présenté et des réponses ont été apportées à mes questions.

II.5.2 - Visite du site

Le 30 janvier 2023, j'ai effectué une visite du site. J'ai pu ainsi avoir un aperçu précis de sa situation et de ses particularités.

II.6 - Déroulement des permanences

Les trois permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues. L'affichage réglementaire était en place lors de chacune de mes visites. Les permanences se sont déroulées dans des salles d'accès facile pour tout public et suffisamment vastes pour que la consultation des documents d'enquête soit facile. Le dossier d'enquête était complet et le registre papier destiné à recevoir les observations du public était présent.
Au cours de ces permanences, j'ai rencontré M. VILLETTE ; maire de Barbey, vice-président de la CCPM et M PAVIOT, premier adjoint au maire de Marolles-sur-Seine.

- Personne ne s'est présenté lors de la permanence du mardi 7 février 2023 à Barbey, jour d'ouverture de l'enquête.

- Au cours de la permanence du samedi 11 février 2023 à Marolles-sur-Seine, une personne s'est présentée (M. SAVOURAT) pour obtenir des renseignements concernant particulièrement la prise en compte des périodes de travaux agricoles lors de l'installation de la conduite d'eau sur les chemins desservant son exploitation. Une observation a été déposée.

- Lors de la permanence du mercredi 22 février 2023 à Montereau-Fault-Yonne, jour de clôture de l'enquête, personne ne s'est présenté.

Lors des trois permanences, une personne s'est présentée.

II.7 - Légalité de l'environnement administratif

Il est rappelé qu'il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de « dire le droit » concernant la légalité de l'environnement administratif, cela étant du ressort de la juridiction compétente.

II.8 - Clôture de l'enquête

Après l'expiration du délai d'enquête, j'ai retiré, dans les quatre mairies concernées, les registres d'enquête papier ainsi que le dossier déposé à Marolles-sur-Seine, siège de l'enquête. Le tout était en ma possession le 23 février 2023. Le registre dématérialisé a été clos automatiquement.

III - Analyse du projet

III.1 - Présentation d'ensemble

La présente demande d'autorisation environnementale concerne le projet de maillage d'eau potable de la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM). Celle-ci assure le service de l'eau potable pour seize communes du sud-est de la Seine-et-Marne (31 279 habitants desservis en 2018) sur deux secteurs :

- le secteur 1 constitué des communes de Barbey, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval et Salins,
- le secteur 2 comprenant les communes de Cannes-Écluse, Esmans, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Varennes-sur-Seine et Voulx.

En 2025, les besoins en eau potable pour le jour de pointe seront nettement supérieurs aux capacités de production et il n'existe aucune alimentation de secours en cas d'arrêt de la production sur le captage des Gravelottes.
Le champ captant des Prés-Hauts sur la commune de Marolles-sur-Seine a répondu aux objectifs de production d'une nouvelle ressource en eau et trois forages ont été réalisés et déclarés d'utilité publique le 10 octobre 2022. Le présent projet consiste créer un maillage reliant différents forages pour assurer une distribution suffisante d'eau potable dans ce territoire.

Seul le réseau du secteur 1 sur son tracé sud entre les sites de Gravelottes (commune de Cannes-Écluse en limite de Montereau-Fault-Yonne) et de Barbey est concerné par la présente enquête à cause de ses impacts environnementaux.

La partie sud du projet nécessitant une demande d'autorisation environnementale, se situe sur les territoires des communes de Barbey, Cannes-Écluse, Marolles-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne.

Forages : Gravelottes Les Prés-Hauts Barbey

Communes concernées par le projet

III.2 - Procédure réglementaire

Le projet est concerné par la procédure sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). Dans la nomenclature IOTA, le projet relève des rubriques suivantes :

Rubrique	*Intitulé*	*Projet*	
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Présence des piézomètres PzA1, PzC1 et PzC2 sur le site des Prés-Hauts, devant être régularisés . Dispositif de rabattement de nappe de type pointe filtrante en phase travaux.	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m^3/an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an (D).	Prélèvement dans la nappe de la Craie estimé à : - 300 000 m^3/an pour le captage des Prés-Hauts - 650 000 m^3/an pour le captage de Gravelottes - 87 500 m^3/an pour le captage de Barbey	A
1.2.2.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m^3/h.	En phase exploitation : - débit moyen de production de 300 m^3/h pour les forages des Prés-Hauts - débit moyen de production de 340 m^3/h pour les forages de Gravelottes - débit moyen de production de 75 m^3/h pour les forages de Barbey En phase chantier : rabattement local de la nappe de l'Yonne, avec des débits d'exhaures évalués à 87 m^3/h pour un scénario majorant	A

D = Déclaration A = Autorisation

III.3 – Les travaux

Les travaux consistent en la mise en service des trois forages des Prés-Hauts, la création et la reprise d'installations de pompage, bâches de reprise et pompes notamment.
- Des canalisations d'interconnexion permettront de relier, outre l'usine de Saint Martin et le réservoir de Gardeloup sur le tracé nord non concerné par la présente enquête, les forages des Prés-Hauts avec les sites de Gravelottes et de Barbey sur une longueur totale d'environ 10,1 km sur le tracé sud.

- Sur les deux forages du site de Gravelottes, le projet prévoit le remplacement des pompes. La capacité des forages sera diminuée et n'impactera pas la ressource en eau.

- Le projet prévoit, pour le captage de Barbey, le remplacement des 2 pompes existantes.
- Les trois forages du site des Prés-Hauts seront équipés de pompes permettant d'atteindre un prélèvement en cohérence avec l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Plan des travaux

L'exploitation des captages du réseau de la CCPM n'aura pas d'impacts négatifs significatifs sur la ressource en eau.

Les canalisations nécessiteront 2 mois de préparation et 22 à 30 mois de chantier (6 m/jour sur les chemins communaux et 12 m/jour sur les autres secteurs). Des bouchons d'argile installés à intervalles réguliers doivent permettre de réduire l'effet drainant de la tranchée près des zones humides.

Les bâches de reprise des Prés-hauts, de Gravelotte et de Barbey nécessiteront chacune 2 mois de préparation et 3 mois de chantier.

La base vie du chantier et les zones de stockage de matériaux seront disposées en dehors des zones humides et inondables à Marolles-sur-Seine.

Lors des rabattements de nappe nécessaires, l'eau sera pompée et traitée avant rejet dans le milieu naturel.

III.4 – L'impact environnemental

Le périmètre d'étude rapproché couvre la zone d'implantation de la canalisation dans un fuseau de 25 m de part et d'autre du linéaire. Le périmètre d'étude élargi s'étend sur 3 km de part et d'autre du périmètre d'étude rapproché.

Sites Natura 2000

Un site Natura 2000 se situe sur l'emprise sud-est du projet : La Bassée et les plaines adjacentes. Des espèces menacées sur le plan national y trouvent refuge. Les plans d'eau des sites d'exploitation de granulats présentent un fort intérêt ornithologique. Des boisements permettent la reproduction de certaines espèces. Dans les zones agricoles se reproduisent trois espèces de busard.

Trois sites Natura 2000 sont situés dans le périmètre d'étude éloigné :

- La Bassée menacée notamment par la mise au grand gabarit de la Seine et la régularisation de son débit, la régression des prairies, les nombreuses exploitations de granulats alluvionnaires... Le périmètre retenu correspond à un ensemble de biotopes peu artificialisés à protéger.
- L'ancienne carrière Saint-Nicolas située sur un coteau de la Seine à la confluence avec l'Yonne, autrefois utilisée comme champignonnière et désaffectée. Elle héberge plusieurs espèces de chiroptères d'importance communautaire.
- Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques accueillent un nombre important d'espèces d'oiseaux remarquables sur le plan régional.

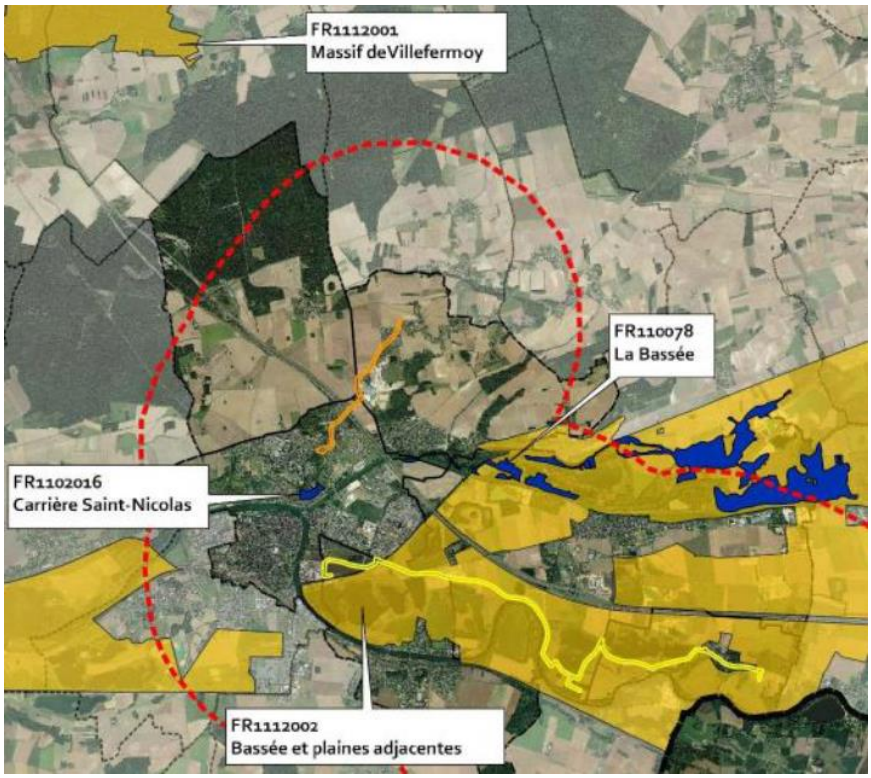

Sites Natura 2000

Protection du biotope

On recense à proximité du périmètre d'étude plusieurs arrêtés préfectoraux de protection de biotopes : les plans d'eau de Cannes-Écluse, la héronnière des Motteux, le Carreau franc et les Coteaux calcaires de Tréchy.

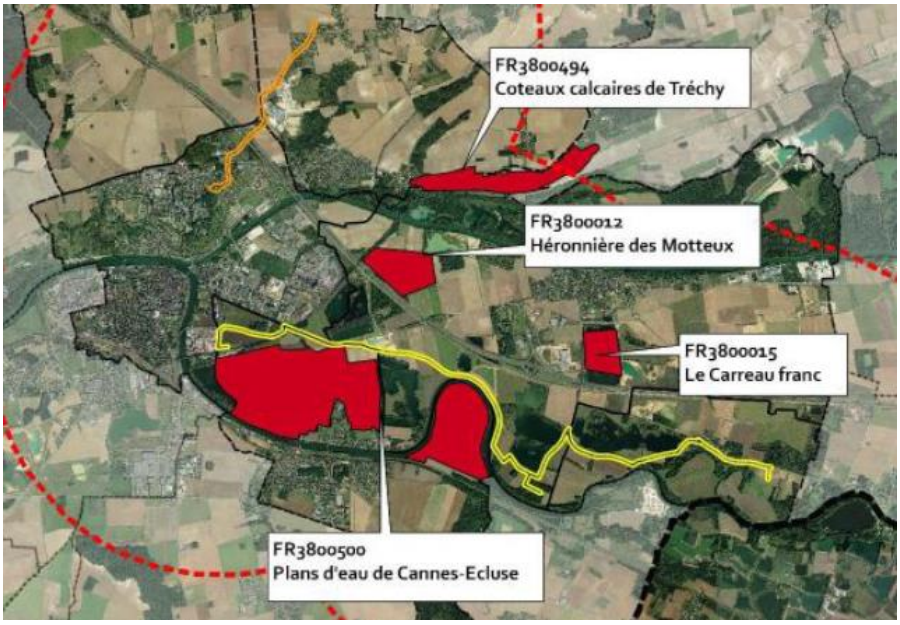

Protection du biotope (arrêtés préfectoraux)

ZNIEFF

Il existe treize Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et quatre de type 2 à proximité du site d'étude.

Réserve naturelle régionale

La réserve naturelle régionale des Seiglats se situe à proximité immédiate du projet.

Le territoire du projet comporte d'importants plans d'eau présentant un grand intérêt écologique.

La faune et la flore présentent des enjeux classés d'assez faible à fort.

Zones humides

Une étude complémentaire de zone humide couvre les trois secteurs des communes de Barbey et Marolles-sur-Seine comprenant les zones de rabattement de nappes.
Les zones humides couvrent une surface totale de 25 ha environ.

Chaque jour, au niveau de chaque captage, la nappe retrouvera son équilibre après les cycles de pompage. Il n'y aura donc pas d'impacts significatifs sur les zones humides.
La surface des zones humides interceptée par les travaux de canalisation représente environ 1 193 m².

Zones humides identifiées

Continuités écologiques

Diverses mesures de compensation sont prévues dont la création de 340 m² de friches prairiales et de 5 300 m² de boisements.

Monuments historiques

Seul le périmètre de protection du domaine de Motteux interfère légèrement avec le projet. Une incidence sur le paysage n'est possible qu'en phase travaux.

Archéologie préventive

Le projet ne fait l'objet d'aucune prescription d'archéologie préventive.

Risque d'inondation

La commune de Montereau-Fault-Yonne est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du 7 juillet 1999. Un PPRI est à l'étude pour les communes de Barbey, Marolles-sur-Seine et Cannes-Écluse. Le projet et les forages des Prés-Hauts sont situés en zones à risque d'inondation moyen à très fort.

Risque de remontées de nappes

Le risque de remontée de nappe est à risque très élevé dans certains secteurs, la nappe étant affleurante.

Retrait-gonflement des argiles

Le projet est concerné, pour le retrait-gonflement des argiles, par un risque moyen à fort.

Risques technologiques

Des canalisations de matières dangereuses traversent le site et plusieurs ICPE sont situées à proximité.

Mesures compensatoires

Sur le site de Gravelottes, le projet étant implanté sur une zone inondable de la Seine, les volumes perdus pour la crue (485 m^3) seront compensés sur un terrain à l'ouest du terrain de camping proche.

Un déboisement de 5 297 m² de peupliers, sur le site des Prés-Hauts, sera compensé.

III.5 - Compatibilité avec les documents cadres du milieu aquatique

III.5.1 - SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022 (Journal Officiel de la République Française du 6 avril 2022). Les 5 orientations fondamentales sont :
- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable.
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles.
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.
- Protéger et restaurer la mer et le littoral.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

III.5.2 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé le 3 mars 2022 (Journal Officiel de la République Française du 8 avril 2022).
Le projet est concerné par les deux objectifs suivants :
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages.
Les mesures prises permettront de respecter cet objectif : en phase travaux, équilibre remblais/déblais, stockages de matériel et base vie implantés hors zones inondables. Ouvrages des sites des Prés-Hauts et de Barbey réalisés sur pilotis, compensation hydraulique sur le site de Gravelotte et à proximité du projet. Les ouvrages créés sur les sites de pompage ne seront pas reliés au réseau d'assainissement public. Les eaux de pluie ruisselleront puis s'évacueront sur le terrain naturel. Le réseau d'assainissement public ne sera pas sollicité.
- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité.
Les équipements vulnérables seront situés au-dessus de l'altitude des plus hautes eaux connues.

Le projet est compatible avec le PGRI.

III.5.3 - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La zone sud du projet n'est pas concernée par un SAGE.

III.5.4 - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

La partie ouest du tronçon de Gravelottes à la RD411 se situe, en partie, dans les zones bleu-clair et rouge du PPRI « Vallées de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery », du 7 juillet 1999.
Le projet Maillage AEP s'engage à respecter l'équilibre déblais-remblais en zone inondable. Il est compatible avec le PPRI « Vallées de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery ».

III.5.5 - Plan de surfaces submersibles (PSS) de la vallée de l'Yonne

Les quatre communes impactées par le projet sont concernées par des PPRI établis ou à l'étude et les autres communes interférant avec le projet font partie du plan de surfaces submersibles (PSS) de la vallée de l'Yonne approuvé par le décret du 13 janvier 1964.
Le projet est compatible avec le PSS de la Vallée de l'Yonne.

IV – Évaluation environnementale

Par décision n° DRIEE-SDDTE-2019-126 en date du 23 mai 2019 du préfet de la région Île-de-France, le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

V - Avis des services consultés

Le dossier ne comportait pas d'avis des services consultés.

VI - Observations du public, analyse et réponses

VI.1 - Dénombrement des observations

À l'issue de l'enquête publique, deux contributions écrites ont été recueillies, réparties ainsi :

Registre dématérialisé (R)	0
Boîte courriel (C)	0
Registres papier (P)	2
Observations orales (O)	0

VI.2 - Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai rencontré, dans les locaux de la communauté de communes du Pays de Montereau, le 27 février 2023, M. VILLETTE, vice-président de la CCPM en charge de l'eau potable et de l'assainissement et Mme PODOROJNIY, directrice générale adjointe à la CCPM, pour leur remettre et commenter un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et la copie intégrale des originaux. La communauté de communes m'a transmis ses réponses, par courriel, le 6 mars 2023.

VI.3 - Synthèse et analyse des observations du public

P1/ M. SAVOURAT, agriculteur
J'emprunte, toute l'année, le chemin qui mène aux Prés-Hauts pour accéder à ma parcelle. Le passage de la canalisation nécessite des travaux sur des chemins qui mènent aux parcelles que j'exploite. Comment allez-vous tenir compte de mes pointes de travail (moissons en particulier, …) pour la réalisation de cette tranchée ?

Réponse de la communauté de communes

Les travaux seront réalisés hors période de moisson et en réduisant au maximum les contraintes liées à l'exploitation des parcelles.

Appréciation du commissaire enquêteur

Il est très important que les agriculteurs qui exploitent des parcelles accessibles par des chemins impactés par la pose de la conduite d'eau puissent être informés des périodes de travaux prévues et que celles-ci soient négociées avec eux en fonction des périodes d'exploitation.

P2/ M. PAVIOT, Adjoint au maire de Marolles-sur-Seine

- Le projet d'intérêt public répond aux besoins essentiels de la population.

- L'installation de la base de vie, à au moins 2 km des travaux et à la place d'un espace public arboré en limite d'une zone d'activité et de l'urbanisation du village, constituera une verrue dans le paysage depuis le CD411, pour 30 mois.

La commune demande que soit étudié un endroit plus proche des travaux et non visible depuis le village.

- Le dossier mentionne que les chemins seront désempierrés en fin de travaux car situés en zone humide. Or ceux-ci constituent des circuits pédestres et cyclistes de la commune trop souvent impraticables.

La commune demande le maintien de l'empierrement après les travaux.

- Il est nécessaire d'assurer l'information des agriculteurs et des promeneurs sur l'état d'avancement de travaux et sur les circuits de déviation possibles en ce qui concerne les randonneurs.

Réponse de la communauté de communes

- L'installation de la base vie ne peut pas être implantée sur le passage de la canalisation suite aux restrictions de la DRIEAT pour la protection des zones humides. Toutefois, l'emplacement n'est pas définitif et pourra être modifié lors de la phase de préparation si un terrain plus propice est trouvé répondant aux attentes réglementaires. En tout état de cause, le terrain sera remis en état.
- Concernant l'empierrement du chemin : la communauté de communes réalisera les travaux de consolidation des chemins en respectant les prescriptions de la DRIEAT dans le cadre de son autorisation environnementale.
- Une communication adaptée sera faite lors de la réalisation des travaux par tous moyens déployés par la CCPM (panneaux d'affichage, site internet, réseaux sociaux, article dans la gazette, etc. …)

Appréciation du commissaire enquêteur

- Le projet répond, en effet, aux besoins en eau potable de la population.
- Concernant la base de vie, compte tenu de la sensibilité de la zone de travaux, il est certain que les emplacements possibles et assez proches du chantier sont difficiles à trouver. Le maître d'ouvrage semble ouvert à toute nouvelle possibilité.

- La réponse de la communauté de communes concernant l'empierrement des chemins est satisfaisante. Elle sera évidemment tenue d'appliquer les prescriptions réglementaires.
- L'information des agriculteurs est nécessaire. Il n'est pas moins important d'éviter, autant que possible, toute interruption des circuits de randonnée en informant correctement la population des déviations mises en place.

Fait à Nandy, le 8 mars 2023
Le Commissaire enquêteur

Henri LADRUZE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
RELATIVE AU PROJET DE MAILLAGE D'EAU POTABLE
SECTEUR 1 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTEREAU

Du 7 au 22 février 2023

B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Henri LADRUZE, commissaire enquêteur

I - Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique

La communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) assure le service de l'eau potable pour seize communes du sud-est de la Seine-et-Marne (31 279 habitants desservis en 2018).

En 2025, les besoins en eau potable pour le jour de pointe seront nettement supérieurs aux capacités de production et il n'existe aucune alimentation de secours en cas d'arrêt de la production sur le captage de Gravelottes. Le champ captant des Prés-Hauts sur la commune de Marolles-sur-Seine a répondu aux objectifs de production d'une nouvelle ressource en eau et trois forages ont été réalisés.

Le présent projet, pour lequel la CCPM a déposé une demande d'autorisation environnementale, consiste en la mise en service de ces trois forages, la création et la reprise d'installations de pompage, bâches de reprise et pompes notamment, et de canalisations d'interconnexion qui permettront de relier les forages des Prés-Hauts avec les sites de Gravelottes (commune de Cannes-Écluse en limite de Montereau-Fault-Yonne) et de Barbey sur une longueur totale d'environ 10,1 km sur le tracé sud, seule partie concernée par la présente enquête. Une canalisation, non concernée par cette enquête, reliera l'usine de Saint Martin et le réservoir de Gardeloup sur le tracé nord.

Le projet impacte les territoires des quatre communes de Barbey, Cannes-Écluse, Marolles-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne. Il est concerné par les procédures réglementaires d'autorisations au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques 1.1.2.0 et 1.2.2.0 pour l'autorisation et 1.1.1.0 pour la déclaration.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E22000101/77 du 15 décembre 20221 du tribunal administratif de Melun. Cette enquête publique a été prescrite et organisée par l'arrêté préfectoral n°2022/34//DCSE/BPE/E du 29 décembre 2022.

L'enquête s'est déroulée du 7 au 22 février 2023, soit durant seize jours consécutifs.

Trois permanences ont été effectuées dans les locaux des mairies de Barbey, Marolles-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne.

II - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

II.1 - Concernant le déroulement de l'enquête

↳ ***J'ai constaté les éléments suivants :***

* L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux diffusés en Seine-et-Marne a été effectuée à deux reprises, dans les délais légaux.

* L'affichage administratif obligatoire sur les panneaux d'informations des quatre communes concernées a été effectué.

* L'affichage de l'avis d'enquête près du site a été effectué, en format A2 sur fond jaune.

* Le dossier d'enquête dématérialisé et téléchargeable a été mis à la disposition du public, sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne, pendant toute la durée de l'enquête.

* Le dossier d'enquête papier a été mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans les quatre mairies concernées, pendant toute la durée de l'enquête.

* Une tablette numérique permettant au public de consulter le dossier et de formuler des observations sur le registre numérique a été mise à disposition à la mairie Marolles-sur-Seine, siège de l'enquête, par la société prestataire Publilégal.

* Un registre d'enquête papier, à feuilles non mobiles et paraphées par mes soins, a été mis à la disposition du public, dans chacune des quatre mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.

* Un registre dématérialisé et une boîte courriel dédiée ont été mis à la disposition du public pour recueillir les observations pendant toute la durée de l'enquête.

* Les trois permanences prévues ont été effectuées aux jours et heures indiqués.

* Les services des mairies ont apporté le support logistique nécessaire permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

* Aucun incident notable n'est à signaler durant cette enquête publique.

➪ ***J'estime que les prescriptions de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête ont été respectées.***

II.2 - Concernant les documents mis à la disposition du public

* Le dossier était clairement présenté et comportait un résumé non technique séparé facile d'accès.

➪ ***J'estime que le dossier a permis au public de s'informer correctement. Le document non technique présenté séparément était le bienvenu.***

II.3 - Concernant le projet

* La distribution d'eau potable aux populations relève d'une obligation légale et le projet présente donc un intérêt général.

* La communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM), en charge de la distribution de l'eau potable, a déterminé qu'en 2025 les besoins en eau potable pour le jour de pointe seront nettement supérieurs aux capacités de production. D'autre part, il n'existe actuellement aucune alimentation de secours en cas d'arrêt de la production sur le captage de Gravelottes.

➪ ***J'estime que le projet d'équipements et de maillage reliant différents forages permettra de sécuriser la distribution d'eau potable et d'en assurer une distribution suffisante qui relève de l'intérêt général. Ce projet se justifie totalement.***

II.4 - Concernant les travaux et l'impact environnemental

* Les travaux consistent à mettre en service les trois forages des Prés-Hauts, créer des bâches de reprise, remplacer des pompes et poser 10 km environ de canalisations d'interconnexion reliant les forages des Prés-Hauts, de Gravelottes et de Barbey sur le tracé sud concerné par la présente enquête.

* Des bouchons d'argile installés à intervalles réguliers doivent permettre de réduire l'effet drainant de la tranchée près des zones humides.

* La base de vie du chantier et les zones de stockage de matériaux seront disposées en dehors des zones humides et inondables.

* Lors des rabattements de nappe nécessaires, l'eau sera pompée et traitée avant rejet dans le milieu naturel.

* L'exploitation des captages du réseau de la CCPM n'aura pas d'impacts négatifs significatifs sur la ressource en eau.

* Chaque jour, au niveau de chaque captage, la nappe retrouvera son équilibre après les cycles de pompage. Il n'y aura donc pas d'impacts significatifs sur les zones humides.

* Les zones humides interceptées par les travaux de canalisation représentent une surface de 1 193 m² environ et l'impact sera faible. L'avancement lent des travaux devrait permettre de ne pas détériorer les zones humides.

* Un déboisement de 5 297 m² de peupliers sera compensé.

* Sur le site de Gravelottes, le projet étant implanté sur une zone inondable, les volumes perdus pour la crue (485 m^3) seront compensés sur un terrain proche.

↳ ***Les travaux auront un impact environnemental peu important et des mesures de compensation seront mises en place.***

II.5 - Concernant la compatibilité avec les documents cadres du milieu aquatique

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le projet est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027.

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le projet Maillage AEP s'engage à respecter l'équilibre déblais-remblais en zone inondable. Il est compatible avec le PPRI « Vallées de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery ».

Plan de surfaces submersibles (PSS) de la vallée de l'Yonne

Les quatre communes impactées par le projet sont concernées par des PPRI établis ou à l'étude et les autres communes interférant avec le projet font partie du plan de surfaces submersibles (PSS) de la vallée de l'Yonne avec lequel le projet est compatible.

↳ ***Le projet est compatible avec les documents cadres du milieu aquatique.***

II.6 - Concernant la réalisation d'une évaluation environnementale

Par décision n° DRIEE-SDDTE-2019-126 en date du 23 mai 2019 du préfet de la région Île-de-France, le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

II.7 - Concernant les avis des services consultés

Le dossier ne comportait pas d'avis des services consultés.

II.8 - Concernant la participation et les observations du public

* Durant les trois permanences effectuées, une personne s'est présentée pour obtenir des explications sur le projet.

* Le public a déposé deux observations écrites concernant :
  - la prise en compte des pointes de travail, comme les moissons ou autres, dans le planning des travaux de pose de la conduite,
  - la nécessaire information des agriculteurs et des promeneurs sur l'état d'avancement des travaux et sur les circuits de déviation possibles,
  - la mise en cause de l'installation de la base de vie à la place d'un espace public arboré et en limite d'une zone d'activité et de l'urbanisation du village de Marolles-sur-Seine, pendant 30 mois,
  - le souhait de maintenir l'empierrement des chemins après les travaux pour assurer une bonne qualité des déplacements.
* La communauté de communes a apporté des réponses satisfaisantes aux observations :
  - Les travaux seront réalisés hors période de moisson et en réduisant au maximum les contraintes liées à l'exploitation des parcelles, ce qui est très important.
  - Une communication adaptée sera faite lors de la réalisation des travaux par tous moyens tels que des panneaux d'affichage, le site internet, les réseaux sociaux, des articles dans la gazette…
  - L'installation de la base vie ne peut pas être implantée sur le passage de la canalisation pour tenir compte des restrictions mises en place pour la protection des zones humides. Toutefois, l'emplacement n'est pas définitif et pourra être modifié lors de la phase de préparation s'il est trouvé un terrain plus propice répondant aux attentes réglementaires. En tout état de cause, le terrain sera remis en état.
  - Concernant l'empierrement des chemins, les travaux de consolidation seront réalisés en respectant les prescriptions réglementaires dans le cadre de l'autorisation environnementale.

↳ ***Malgré l'importance d'un tel projet, la bonne information et les moyens mis en œuvre pour faciliter le dépôt des observations (registre dématérialisé notamment), je constate que cette enquête publique a très peu retenu l'attention du public.***

↳ ***La communauté de communes du Pays de Montereau a répondu de manière satisfaisante aux observations du public.***

II.9 - Conclusion

Ce projet se justifie totalement car il permettra d'assurer une distribution suffisante et sécurisée de l'eau potable aux populations du secteur, répondant ainsi aux obligations qui incombent à la communauté de communes. Les travaux auront un impact environnemental peu important, au final, des mesures de compensation étant mises en place. Le projet est compatible avec les documents cadres du milieu aquatique applicables au secteur concerné.

II.10 - Avis du commissaire enquêteur

Au terme de la présente enquête publique :

* après avoir pris connaissance de la procédure,
* après avoir pris connaissance du dossier,
* après avoir visité le site concerné,
* après avoir reçu le public lors des trois permanences effectuées,
* après avoir consulté la communauté de communes du Pays de Montereau en lui remettant un procès-verbal de synthèse des observations du public et pris connaissance de ses réponses,
* après avoir considéré toutes les observations du public, les avoir analysées et y avoir répondu,

*** compte tenu des éléments exposés ci-avant, motivant mon avis :**

J'émets un avis favorable
à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau,
relative au projet de maillage d'eau potable dans le secteur sud,
présentée par la communauté de communes du pays de Montereau
(département de Seine-et-Marne).

Fait à Nandy, le 8 mars 2023
Le commissaire enquêteur

Henri LADRUZE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
RELATIVE AU PROJET DE MAILLAGE D'EAU POTABLE
SECTEUR 1 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTEREAU

C - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du rapport

1/ Désignation du commissaire enquêteur

2/ Arrêté prescrivant l'enquête publique

3/ Avis d'enquête publique

4/ Première insertion dans « La République de Seine-et-Marne »

5/ Première insertion dans « Le Parisien » (Seine-et-Marne)

6/ Deuxième insertion dans « La République de Seine-et-Marne »

7/ Deuxième insertion dans « Le Parisien » (Seine-et-Marne)

8/ Affichage sur site

9/ Certificat d'affichage du maire de Marolles-sur-Seine

10/ Certificat d'affichage du maire de Montereau-Fault-Yonne

11/ Certificat d'affichage du maire de Barbey

12/ Certificat d'affichage du maire de Cannes-Écluse

1 - Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

15/12/2022

N° E22000101 /77

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 06/12/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relatif au projet de maillage d'eau potable sur les communes de Barbey, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval et Salins.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

Vu la décision en date du 1er septembre 2022, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Benoist GUÉVEL, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri LADRUZE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Montereau et à Monsieur Henri LADRUZE.

Fait à Melun, le 15/12/2022

Le premier vice-président,

B. GUÉVEL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

2 - Arrêté prescrivant l'enquête publique

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/E du 29 décembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique consécutive à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, relative au maillage d'eau potable de la CCPM.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Étienne PETIT, administrateur de l'État hors classe, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/BC/074 du 19 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne PETIT, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/10/DCSE/BPE/EC du 10 octobre 2022 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et servitudes afférentes aux 3 captages du site « Hauts-de-Près » ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 mai 2019 dispensant le projet d'une évaluation environnementale ;

Vu le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale des l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (Service politiques et police de l'eau) en date du 1er décembre 2022, déclarant complet et régulier le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale et proposant l'ouverture d'une enquête publique s'y rapportant ;

Vu la décision n° E22000101/77 du 15 décembre 2022 du président du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Henri LADRUZE, directeur d'école retraité, pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale visant au maillage d'eau potable déposée le 10 octobre 2022 par voie dématérialisée au guichet unique de l'environnement par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) sise 29 Avenue du Général de Gaulle 77130 Montereau-Fault-Yonne;

Considérant la consultation des services et organismes dans le cadre de la phase d'examen de la demande et les avis exprimés ;

Considérant que les activités projetées relèvent des rubriques 1.1.1.0 (déclaration), 1.1.2.0 et 1.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet se situe sur les communes de Cannes-Ecluse, Montereau-Fault-Yonne, Marolles-sur- Seine et Barbey, concernées par le tracé des canalisations et les sites des forages des champs captants ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la CCPM, jugé complet et régulier, doit être soumis à enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours, du fait que le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 16 jours consécutifs, soit **du mardi 7 février 2023 à 09h00 au mercredi 22 février 2023 à 17h00,** à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM), sise 29 Avenue du Général de Gaulle 77130 Montereau-Fault-Yonne, visant au maillage d'eau potable de la CCPM.

Le projet est concerné par la procédure IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

Le périmètre d'enquête comprend les communes de Marolles-sur-Seine (1 place Charles de Gaulle - 77130), Cannes-Ecluse (67 rue Désiré THOISON - 77130), Barbey (48 rue Grande – 77130) et Montereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès - 77130).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Marolles-sur-Seine.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Henri LADRUZE, directeur d'école à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Melun pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- **en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - en version papier
  - en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,

- **sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne,** à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

• **sur les registres d'enquête en version « papier »,** côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne. aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

• **sur le registre dématérialisé accessible :**
– à la mairie de Marolles-sur-Seine, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

• **par courrier électronique** à l'adresse suivante : maillage-eau-potable-CCPM@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Marolles-sur-Seine - 1 place Charles de Gaulle - 77130),– Objet : EP maillage eau potable CCMP). Les observations et propositions du public seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

En mairie de Barbey (48 rue Grande – 77130) :
– mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00,

En mairie de Marolles-sur-Seine (1 place Charles de Gaulle - 77130) :
– samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00,

En mairie de Monereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès – 77130) :
– mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis portant les modalités de déroulement de l'enquête publique à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la CCPM dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le samedi 21 janvier 2023 au plus tard.** Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre les mardis 7 et 14 février 2023 inclus.**

Les maires des communes de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne assureront, par voie d'affiche, la publication du même avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 21 janvier 2023 au plus tard**. Cet affichage sera réalisé en mairie et visible de l'extérieur ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, afin d'assurer la meilleure information possible du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, la CCPM procédera quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 21 janvier 2023 au plus tard,** et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques concernées et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

L'avis d'enquête sera publié par le préfet de Seine-et-Marne sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès de la CCPM (Mme LOUIS – 01.60.73.44.05 - christine.louis@paysdemontereau.fr).

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, **soit le mercredi 22 février 2023 à 17h00**, le registre d'enquête en format « papier » sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Au même moment, le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse électronique qui s'y rapporte ne sera plus fonctionnelle. Les observations adressées par voie électronique seront systématiquement reportées sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours le représentant de la CCPM et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses éventuelles observations dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera :
- le rappel de l'objet du projet soumis à enquête publique,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit **le vendredi 24 mars 2023 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) son rapport et ses conclusions motivées, les registres d'enquête et les pièces qui y sont annexées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête.

Il transmettra parallèlement une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet de Seine-et-Marne adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la CCPM. Il en communiquera également une copie aux maires des communes de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Durant cette période, ces documents seront également consultables en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CCPM visant au maillage d'eau potable de la CCPM.

Article 12 : Avis des collectivités territoriales

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, est appelé à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés **jusqu'au jeudi 9 mars 2023 inclus**, soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, pourront être pris en considération.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, le commissaire enquêteur ainsi que le président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Par suppléance,

Etienne PETIT

Copie pour information à :
- Madame la sous-préfète de Provins,
- Messieurs les maires de Marolles-sur-Seine, Barbey, Cannes-Ecluse et Montereau-Fault-Yonne,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Melun (E22000101/77 du 15 décembre 2022),
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôle police de l'eau),
- Monsieur le président de la CCPM.

3 - Avis d'enquête publique

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Services de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Maillage eau potable CCPM

Par arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/E du 29 décembre 2022 est prescrite, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 7 février 2023 à 09h00 au mercredi 22 février 2023 à 17h00, en mairies de Marolles-sur-Seine (1 place Charles de Gaulle - 77130), Cannes-Ecluse (67 rue Désiré THOISON - 77130), Barbey (48 rue Grande – 77130) et Montereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès – 77130, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM), sise 29 Avenue du Général de Gaulle 77130 Montereau-Fault-Yonne, visant au maillage d'eau potable de la CCPM.

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (déclaration), 1.1.2.0 et 1.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- **en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

– en version papier
– en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- **sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne,** à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
- **sur les registres d'enquête en version « papier »,** côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne. aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **sur le registre dématérialisé accessible :**

– à la mairie de Marolles-sur-Seine, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : maillage-eau-potable-CCPM@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Marolles-sur-Seine - 1 place Charles de Gaulle - 77130),– Objet : EP maillage eau potable CCMP). Les observations et propositions du public seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur M. Henri LADRUZE, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- En mairie de Barbey (48 rue Grande – 77130) : mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- En mairie de Marolles-sur-Seine (1 place Charles de Gaulle - 77130) : samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- En mairie de Monereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès – 77130) : mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès de la CCPM (Mme LOUIS – 01.60.73.44.05 - christine.louis@paysdemontereau.fr).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture- DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du Préfet.

4 - Première insertion dans « La République de Seine-et-Marne »

Annonces judiciaires et légales

Marchés publics
Procédure adaptée

7316276301 - SF

Commune de Bazoches-lès-Bray

Aménagement du parvis de l'église et création d'un parking derrière l'église et aménagement du chemin de la Voie Luçon

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Bazoches-lès-Bray.
Numéro national d'identification : SIRET : 21707002510001.
Ville : Bazoches-lès-Bray.
Code postal : 77118.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur :
https://demat.centraledesmarches.com
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. Jean-Luc CHAPLOT.
Adresse mail du contact : bazoches.mairie@wanadoo.fr
Numéro de téléphone du contact : 01 60 67 14 36.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 10 mars 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : aménagement du parvis de l'église et création d'un parking derrière l'église et aménagement du chemin de la Voie Luçon.
Code CPV principal : 45233140-2.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : diverses rues de la commune.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.
Autres informations complémentaires : les renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de :
Maître d'ouvrage : commune de Bazoches-lès-Bray.
Maître d'œuvre : PRELY Ingénierie, 30, rue de Montramé, 77650 Soisy-Bouy,
Mail : prely.ingenierie@gmail.com

7316390201 - SF

Communauté de Communes du Pays de Montereau

Réhabilitation du réservoir d'eau potable, route de Montmachoux sur la commune d'Esmans

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Nom complet de l'acheteur : Com Com Pays de Montereau / type de Numéro national d'indentification : Siret N° National d'identification : 24770010700029.
Ville : Montereau-Fault-Yonne / Code postal : 77130.
Groupement de commandes : non / Département(s) de publication : 77.
Lien vers le profil d'acheteur :
https://www.klekoon.com/detail-consultation/86347/1
Identifiant interne de la consultation : 77202302.
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : oui.
URL de l'outil non communément disponible mis à disposition pour recevoir les réponses électroniques : https://www.klekoon.com/detail-consultation/86347/1
Nom du contact : Podorojniy.
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation : aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : se référer au règlement de la consultation.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : se référer au règlement de la consultation.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : se référer au règlement de la consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 24 février 2023, 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : exigée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentations de variantes : non.
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) :
Critères d'attribution : se référer au règlement de la consultation.
Intitulé du marché : réhabilitation du réservoir d'eau potable, route de Montmachoux sur la commune d'Esmans.
Code CPV principal Descripteur principal : 45261420.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : se référer au C.C.T.P.
Lieu principal d'exécution du marché : commune d'Esmans.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché alloti : non.
Mots descripteurs : réservoir.
Visite obligatoire : oui.
Détail sur la visite (si oui) : se référer au règlement de la consultation.
Autres informations complémentaires :
Date d'envoi du présent avis : l'avis intégral a été transmis au BOAMP le 9 janvier 2023.

Avis administratifs

7316232201 - AA

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La SAS GOELE BIOENERGIE, dont le siège social est situé Rue du Maréchal Galliéni à Saint-Souppletts (77165), a déposé le 3 mars 2022, complété le 29 septembre 2022 et le 6 janvier 2023, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Marchémoret, à diversifier les intrants, à créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint- Souplets et à épandre ces digestats sur des terres agricoles.

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 6 janvier 2023 (déposé le 3 mars 2022, complété le 29 septembre 2022 et le 6 janvier 2023) par la SAS GOELE BIOENERGIE à l'issue de la phase d'instruction, sera consultable en mairie de Marchémoret, commune siège de la consultation du public, du lundi 6 février 2023 au lundi 6 mars 2023 inclus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :
- sur un registre ouvert à la mairie de Marchémoret,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France :
ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/005 du 9 janvier 2023 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS GOELE BIOENERGIE sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :
https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public

7316034201 - AA

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La SAS ENERGIE VERTE ROISSY dont le siège social est situé à la Ferme de Stains à Villeneuve-sous-Dammartin (77230), a déposé le 10 juin 2021, complété le 13 octobre 2022 et le 22 décembre 2022, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif à l'augmentation des capacités de traitement, à la diversification des sources d'approvisionnement et à la création d'une nouvelle lagune de stockage de digestats du méthaniseur qu'elle exploite au lieu-dit « Les hautes Bornes » à Thieux, et à l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles.

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 22 décembre 2022 par la SAS ENERGIE VERTE ROISSY à l'issue de la phase d'instruction, sera déposé en version papier et numérique en mairie de Thieux, commune siège de la consultation du public, du lundi 30 janvier 2023 au lundi 27 février 2023 inclus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine -et-Marne à l'adresse suivante :
http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :
- sur un registre ouvert à la mairie de Thieux,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île-de-France :
ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/02 du 02 janvier 2023 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS ENERGIE VERTE ROISSY sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :
http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public

7315333801 - AA

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté Égalité Fraternité

Communauté de communes du Pays de Montereau

Maillage eau potable

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSE/BPE/E du 29 décembre 2022 est prescrite, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 7 février 2023 à 9 h 00 au mercredi 22 février 2023 à 17 h 00, en mairies de Marolles-sur-Seine (1, place Charles-de-Gaulle - 77130), Cannes-Ecluse (67, rue Désiré-Thoison - 77130), Barbey (48, rue Grande - 77130) et Montereau-Fault-Yonne (54, rue Jean-Jaurès - 77130), une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM), sise 29, avenue du Général-de-Gaulle, 77130 Montereau-Fault-Yonne, visant au maillage d'eau potable de la CCPM.

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (déclaration), 1.1.2.0 et 1.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- en version papier,
- en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne. aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Marolles-sur-Seine, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : maillage-eau-potable-CCPM@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Marolles-sur-Seine - 1, place Charles de Gaulle - 77130), objet : EP maillage eau potable CCMP). Les observations et propositions du public seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur M. Henri LADRUZE, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :
- en mairie de Barbey (48, rue Grande - 77130) : mardi 7 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Marolles-sur-Seine (1, place Charles-de-Gaulle - 77130) : samedi 11 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Monereau-Fault-Yonne (54, rue Jean-Jaurès - 77130) : mercredi 22 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès de la CCPM (Mme LOUIS 01 60 73 44 05, christine.louis@paysdemontereau.fr).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet.

7315362001 - AA

Département de SEINE-ET-MARNE

Commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

AVIS

M. le Maire, informe que par délibération n° 2022/51 en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Soignolles-en-Brie a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération est affichée et consultable en mairie de Soignolles-en-Brie.

À ce titre, un registre de recueil est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que la population puisse s'exprimer sur le projet.

Annonces légales et judiciaires
MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités
Faîtes-nous parvenir vos annonces légales et judicaires
Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - **Fax** : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/min)
Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

5 - Première insertion dans « Le Parisien », édition de Seine-et-Marne

Le Grand Parisien
Lundi 16 janvier 2023

JUDICIAIRES ET LÉGALES | ANNONCES 77 | XI

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT – (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,189€ HT) – 75 /92/ 93/ 94 (0,292 € HT) – 91 /77/ 78/ 95 (0,221€).

Avis divers

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE MAILLAGE EAU POTABLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Par arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/E du 29 décembre 2022 est prescrite, pendant 16 jours consécutifs,

DU MARDI 7 FÉVRIER 2023 À 09H00 AU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023 À 17H00

en mairies de Marolles-sur-Seine (1 place Charles de Gaulle – 77130), Cannes-Ecluse (67 rue Désiré THOISON - 77130), Barbey (48 rue Grande – 77130) et Montereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès – 77130, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM), sise 29 Avenue du Général de Gaulle 77130 Montereau-Fault-Yonne, visant au maillage d'eau potable de la CCPM.

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (déclaration), 1.1.2.0 et 1.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

– en version papier

– en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,

sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

sur le registre dématérialisé accessible :

– à la mairie de Marolles-sur-Seine, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal

– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

par courrier électronique à l'adresse suivante : maillage-eau-potable-CCPM@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Marolles-sur-Seine – 1 place Charles de Gaulle – 77130), – Objet : EP maillage eau potable CCMP). Les observations et propositions du public seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur M. Henri LADRUZE, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- En mairie de Barbey (48 rue Grande – 77130) : mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00,

- En mairie de Marolles-sur-Seine (1 place Charles de Gaulle – 77130) : samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00,

- En mairie de Monereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès – 77130) : mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès de la CCPM (Mme LOUIS – 01.60.73.44.05 - christine.louis@paysdemontereau.fr).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture- DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du Préfet.

Divers société

ANABAT

SARL au capital de 3.500 euros
Siège social :
13 RUE ROCHAMBEAU
77680 ROISSY EN BRIE
505 222 976 RCS MELUN

Le 30 décembre 2022, l'associé unique a décidé : 1°) d'augmenter le capital social de 16.500 Euros, pour le porter à la somme de 20.000 Euros, par incorporation de réserves. 2°) de transférer le siège social au 1 Bis Rue Charles Pathé 77173 CHEVRY COSSIGNY, à compter du 1er janvier 2023.
Mention faite au RCS de MELUN

MANUMAIL, SARL au capital de 15244,90€. Siège social 37 rue fernandel 77173 Chevry cossigny. 424 540 358 RCS MELUN. Le 08/12/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. claude SIEFFERT, 37 rue Fernandel 77173 CHEVRY COSSIGNY, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de MELUN.

Enquête publique

1ÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA

COMMUNE DU PLESSIS AUX BOIS

Par délibération en date du 12 décembre 2022, il sera procédé à la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du PLESSIS AUX BOIS approuvé le 04 avril 2022, département de SEINE ET MARNE.

Le Conseil Municipal a défini par délibération les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de mise à disposition du public : **Le secrétariat est ouvert le mardi et mercredi de 9h à 12h et de 13h00 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30.**

Le dossier de mise à disposition du public sera également disponible du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus sur le site internet de la commune du PLESSIS AUX BOIS : www.mairie-plessisauxbois.fr

Conformément à l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

COMMUNE DE JOUY LE CHATEL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 9 JANVIER 2023, 9H, AU MARDI 7 FEVRIER 2023, 17H.
PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOUY-LE-CHATEL

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 16 décembre 2022 n° 16122022/01
Dossier d'enquête consultable en Mairie de Jouy-le-Châtel, Place de l'Eglise, 77970 JOUY LE CHATEL, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h à 12h et sur www.jouylechatel.fr.
Le service urbanisme reste à votre disposition au 01.64.01.34.35
Madame Monique DELAFOSSE, Commissaire enquêteur, sera présente en mairie :
- Lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 7 février 2023 à 14h00 à 17h00

Registre d'enquête en mairie, registre papier et dématérialisé à l'adresse :
https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-jouy-le-chatel

Vente aux Enchères

ANNONCES LÉGALES DES VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Ferrari & Cie 7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris - agence@ferrari.fr

Cabinet **TOURAUT & ASSOCIES**, Représentée par **Maître François MEURIN** Avocat au barreau de MEAUX, 26 rue des Cordeliers 77100 MEAUX - **T. : 01. 60.09 99 60**

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN UN LOT
au Palais de Justice de MEAUX - 44 avenue Salvador Allende, 77100 MEAUX - Salle n°1

L'adjudication aura lieu le JEUDI 2 MARS 2023 A 10H00

Aux requête, poursuites et diligences de : La société dénommée **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, (ci-après CIC)** Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 611.858.064 euros, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° 542 016 381, ayant son siège social à 75009 PARIS, 6 avenue de Provence, agissant par ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège. Ayant pour Avocat le **Cabinet TOURAUT & ASSOCIES**, Représentée par **Maître François MEURIN**, Avocat au barreau de MEAUX.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE
A BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)
Dans un ensemble immobilier composé des ilots B1 à B15 correspondant au Secteur Ib du «**DOMAINE VILLAGES NATURE**» et cadastré section ZC n° 69, Lieudit Route du Bois de Citry, pour une surface de 4ha 31a et 4ca
Accès Sortie 14 de l'autoroute A4

Dans l'ilot B8 - **Le lot n° 67** : **UNE MAISON DE TYPE TROIS PIÈCES** d'une surface habitable **de 54,27 m²** désignée sur le plan de répartition sous le n° B8.7, portant le **n° de logement 3309**, au coeur du Domaine Villages Nature Paris, dont la gestion est confiée à la société Center Parc, comprenant : entrée avec rangement, deux chambres avec rangements, une salle de bains, une salle d'eau avec wc, un séjour avec coin cuisine donnant sur **une terrasse à jouissance privative**.
Et les 110/10000ièmes des parties communes générales.

Le bien fait l'objet d'un bail commercial avec la société LES VILLAGES NATURE TOURISME SAS (GROUPE PIERRE & VACANCES CENTER PARC).

MISE A PRIX : 180.000 €

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier Séquestre représentant 10 % du montant de la mise à prix soit la somme de 18 000 €.
On ne peut enchérir que par le Ministère d'Avocats postulant près le TJ de MEAUX
Fait et rédigé à MEAUX, le 09 janvier 2023 par l'Avocat poursuivant signé : **Me F. MEURIN**, Avocat au barreau de MEAUX

S'adresser pour tous renseignements : 1°) **Me Pauline BINET**, Avocat au Barreau de PARIS, 10 rue des Filles du Calvaire - 750003 PARIS - **T. : 01.40.24.07.43 - pbinet@binet-avocats.fr. 2°) Cabinet TOURAUT & ASSOCIES**, Représentée par **Me François MEURIN,** Avocat au barreau de MEAUX, 26 rue des Cordeliers - 77100 MEAUX, **T. : 01. 60.09 99 60 - bdurieux@scp-touraut.com.** 3°) Au Greffe du JEX du TJ de MEAUX où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

VISITE SUR PLACE LE : VENDREDI 17 FÉVRIER 2023 DE 11H00 À 12H00

Maître Laëtitia MICHON DU MARAIS, associée de la **SCP MALPEL & Associés**, Avocat au Barreau de MEAUX, exerçant 20 Cours Raoult 77100 MEAUX - **T. : 01.64.10.26.60**

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN UN LOT
Au plus offrant et dernier enchérisseur - A l'audience du Juge de l'Exécution, au Palais de Justice de MEAUX, Salle N° 1, 44 Ave. du Président Salvador Allendé 77100 MEAUX

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE JEUDI 2 MARS 2023 à 10 h

A la requête du : CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA à conseil d'administration au capital de 1.331.400.718,00 €, immatriculée au RCS de Paris N° 542 029 848, ayant son siège social au 182 avenue de France - 75013 PARIS, prise en la personne de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège.
Ayant pour avocat **Me Laëtitia MICHON DU MARAIS**, associée de la **SCP MALPEL & Associés**, Avocat Postulant au Barreau de MEAUX.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE
A LA FERTE GAUCHER (77320) - 17 rue Berthelot
Cadastré section E N° 1292 Lieudit « 17 rue Berthelot » pour une contenance de 32 ca
UNE MAISON de 42,64 m² à usage d'habitation, comprenant : une entrée donnant sur un salon/séjour et une cuisine ouverte, dégagement avec une cave et une salle d'eau.
Au premier étage : un cabinet de toilettes, un bureau avec une trappe d'accès au grenier, une chambre.

MISE A PRIX : 24 000 euros

Consignation pour enchérir (par chèques de banque) : 3.000,00 euros par chèque de banque à l'ordre de la CARPA SEQUESTRE, assorti d'une attestation d'origine des fonds, ou par caution bancaire irrévocable 12.000,00 €, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds

Pour enchérir le ministère d'un avocat exerçant près le Tribunal judiciaire de MEAUX est obligatoire
Fait et rédigé à MEAUX, le 4 Janvier 2023 - Signé **Me L. MICHON DU MARAIS**, Avocat

RENSEIGNEMENTS : 1°) Me Laëtitia MICHON DU MARAIS, associée de la **SCP MALPEL & Associés**, Avocat au Barreau de FONTAINEBLEAU, exerçant 20 Cours Raoult - 77100 MEAUX - **T. : 01.64.10.26.60 ; Mail : avocats@malpel-associes.com. 2°) La SELARL TAVIEAUX-MORO – DE LA SELLE**, prise en la personne de **Me Nicolas TAVIEAUX-MORO,** société d'Avocats inscrite au Barreau de PARIS, demeurant 6, Rue de Madrid – 75008 PARIS - **T. : 01.47.20.17.48 – www.tmdls.fr - Mail : ntavieauxmoro@tmdls.fr**. 3°) Le cahier des conditions de vente peut-être consulté au greffe du JEX du TJ de MEAUX où il est déposé (RG n° 22/00012) ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant

VISITE SUR PLACE LE JEUDI 23 FEVRIER 2023 DE 14H A 15H

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires,
contactez-nous à : agence@ferrari.fr - Tél. 01 42 96 05 50

Publiez votre annonce légale avec **Le Parisien**

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Rendez-vous sur **leparisien.annonces-legales.fr**

6 - Deuxième insertion dans « La République de Seine-et-Marne »

Annonces judiciaires et légales

Adjudications immobilières

7319010701 - VJ

77

Vente aux Enchères Publiques, au T.J de MELUN, 2, avenue du Général Leclerc

LE JEUDI 16 MARS 2023 À 14 H 00

EN UN SEUL LOT

UNE MAISON à MORMANT (77720)
7, rue de Provence

D'HABITATION de 85,20 m2, comprenant : au RdC : séjour, coin-cuisine dégagement, WC - A l'étage : dégagement, WC, SdB, placard, 2 chambres dont 2 avec placard - **GARAGE.** Cad. SEC. C N° 370 pour 03 a 15 ca. **LE BIEN EST OCCUPÉ.**

Mise à prix : 95 000 euros

Consignation pour enchérir (par chèques de banque) :
- 9 500 euros par chèque de banque à l'ordre du Bâtonnier séquestre, ou par caution bancaire irrévocable.
- 12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.

Rens. : 1) Me Guillaume MEAR, Avocat inscrit au Barreau de Melun, associé de la SCP MALPEL & Associés, 21, avenue Thiers, 77008 MELUN. **T. : 01 64 10 26 60 – Mail : avocats@malpel-associes.com 2) La SELARL TAVIEAUX MORO - DE LA SELLE**, prise en la personne de **Me Nicolas TAVIEAUX-MORO**, société d'Avocats inscrite au Barreau de PARIS, demeurant 6, rue de Madrid - 75008 PARIS - **T. : 01 47 20 17 48 - www.tmdls.fr - Mail : ntavieauxmoro@tmdls.fr** 3) Le cahier des conditions de vente peut-être consulté au greffe du JEX du TJ de Melun où il est déposé (RG n°23/00006) ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

VISITE SUR PLACE LE VENDREDI 3 MARS 2023 À 9 H 00

7317628701 - VJ

77

Vente aux enchères publiques à l'audience du JEX de PARIS
JEX Ventes Immobilières TJ DE PARIS
Parvis du Tribunal de PARIS
75859 PARIS CEDEX 17

LE JEUDI 23 MARS 2023 À 14 H 00 - EN UN SEUL LOT

À SERRIS (77)
3 et 5, rue de la Fontaine

3 EMPLACEMENTS AUTOMOBILES dans un ensemble immobilier se composant de 2 BÂTIMENTS : Un bât. dit « Bât. A » accessible par une allée, élevé de 2 étages sur Rdc. Le Bât. A étant lui-même élevé sur une construction en infrastructure de plus large emprise dite « Bât. P» compr. 1 niv. dont l'accès unique se fait par accès voiture, recouvert par une dalle aménagée pour sa partie non construite en élévation en jardins privatifs et stationnements aériens. Dans le Bât P, **2 EMPLACEMENTS AUTOMOBILES** (Compte tenu d'une grille de ventilation, ces 2 emplacements ne peuvent être boxés) **ET UN EMPLACEMENT AUTOMOBILE AERIEN.**

Mise à prix : 17 000 euros

Avec faculté de baisse du tiers puis de la moitié à défaut d'enchères.
Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de M. le Bâtonnier Séquestre de 3 000 euros. Outre les clauses et conditions énoncées au cahier des Conditions de vente.

Rens : **Me Eric ASSOULINE.** Avocat, 176, boulevard Haussmann 75008 PARIS - **T. 01 42 89 31 39 - assouline.avocat@orange.fr** Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe des Criées du TJ de PARIS ou au cabinet de l'avocat poursuivant. Renseignements sur sites Internet : www.avocats-ventes.com et www.licitor.com - **www.ferrari.fr**

VISITE SUR PLACE LE : 13 MARS 2023 DE 14 H 00 À 15 H 00
(sans rendez-vous et respect du protocole sanitaire)

Régime matrimonial

7318812901 - RM

SCP LAURENT ADAMCZYK & TROUVÉ
Société d'avocats
Au Barreau de MELUN
16, place Saint-Ayoul
77160 PROVINS

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Paul, Désiré, Marcel FOURNIER, retraité, né le 18 juin 1949 à Grisy-Suisnes (77166), de nationalité française et Mme Annik, Léontine, Esther JAMBON, son épouse, retraitée, née le 8 mai 1948 à Vergèze (30310), de nationalité française, demeurant ensemble 13, rue des Frères-Vinot à Tournan-en-Brie (77220) sont convenus de changer de régime matrimonial et présentent une requête devant le tribunal judiciaire de Melun tendant à obtenir l'homologation d'un acte notarié reçu par Me Grégory ORZECHOWSKI, notaire associé de la S.C.P. «Marie-Flore PICOT, Grégory VERMEULIN et Grégory ORZECHOWSKI, notaires associés», titulaire d'un office notarial à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), 92, rue du Général-Leclerc, les époux FOURNIER - JAMBON, le 29 juillet 2022 aux termes duquel ils décident de changer de régime matrimonial pour adopter celui de la communauté universelle, avec clause d'attribution intégrale au profit du conjoint survivant.

La présente publication est faite conformément à la loi.

Signé Laurent ADAMCZYK.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, ***www.actulegales.fr.***

Avis administratifs

7315333901 - AA

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de communes du Pays de Montereau

Maillage eau potable

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSE/BPE/E du 29 décembre 2022 est prescrite, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 7 février 2023 à 9 h 00 au mercredi 22 février 2023 à 17 h 00, en mairies de Marolles-sur-Seine (1, place Charles-de-Gaulle - 77130), Cannes-Ecluse (67, rue Désiré-Thoison - 77130), Barbey (48, rue Grande - 77130) et Montereau-Fault-Yonne (54, rue Jean-Jaurès - 77130), une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM), sise 29, avenue du Général-de-Gaulle, 77130 Montereau-Fault-Yonne, visant au maillage d'eau potable de la CCPM.

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (déclaration), 1.1.2.0 et 1.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- en version papier,
- en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne. aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Marolles-sur-Seine, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : maillage-eau-potable-CCPM@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Marolles-sur-Seine - 1, place Charles de Gaulle - 77130), objet : EP maillage eau potable CCMP). Les observations et propositions du public seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur M. Henri LADRUZE, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :
- en mairie de Barbey (48, rue Grande - 77130) : mardi 7 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Marolles-sur-Seine (1, place Charles-de-Gaulle - 77130) : samedi 11 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Monereau-Fault-Yonne (54, rue Jean-Jaurès - 77130) : mercredi 22 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès de la CCPM (Mme LOUIS 01 60 73 44 05, christine.louis@paysdemontereau.fr).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet.

7318958901 - AA

SMITOM-LOMBRIC

Information du public sur les modalités et la durée de la concertation préalable portant sur le projet de réaménagement du site industriel du SMITOM-LOMBRIC à Vaux-le-Pénil (77).

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Le SMITOM-LOMBRIC, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets du Centre Ouest Seine-et-Marnais, a engagé des études et des consultations pour choisir les opérateurs du réaménagement global du site industriel de Vaux-le-Pénil. Il s'agit de proposer sur du foncier appartenant au syndicat : une nouvelle déchèterie pour tenir compte du développement des filières REP, un tiers-lieu pédagogique pour favoriser la prévention des déchets et dynamiser l'économie circulaire, sociale et solidaire mais aussi un nouveau centre de tri des emballages pour répondre à l'extension des consignes de tri. Sont également à l'étude les hypothèses suivantes : une 3e ligne de valorisation énergétique des déchets à haut pouvoir calorifique et un équipement de tri mécanisé et manuel des encombrants.

En amont du choix des opérateurs, le SMITOM a décidé d'organiser une concertation préalable au titre de l'article L.121-16 et suivants du Code de l'environnement. Elle se déroule du 13 mars au 24 avril 2023. Le périmètre de la concertation comprend les 63 communes adhérentes au syndicat.

Les informations liées à la concertation préalable sont disponibles sur le site internet dédié
www.concertation-lombric.com.

Pendant la concertation, le public peut formuler ses avis, observations et questions via un formulaire dédié sur le site internet précité.

Le public peut également s'adresser aux garants de la concertation désignés par la Commission nationale du débat public : Mme Sophie AOUIZERATE (sophie.aouizerate@garant-cndp.fr) et M. Jean-Claude RUYSSCHAERT (jean-claude.ruysschaert@garant-cndp.fr).

À l'issue de la concertation, les garants rédigeront un bilan de la concertation qui sera rendu public. Le SMITOM-LOMBRIC publiera ensuite les enseignements tirés de la concertation et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour en tenir compte.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...
CENTRALEDESMARCHES.COM
Votre prochain marché est ici

Vie de sociétés

7317970801 - DL

VENTE DE PARCELLE FORESTIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

Bien sis à Château-Landon (77570), Bois des Claudons.

Description : une parcelle de taillis cadastrée Section Z numéro 95 d'une superficie 32 a 92 ca.

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de quatre mille euros (4 000 euros) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus de mille cent euros (1 100 euros).

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 9 février 2023, pour faire connaître à Me Anne IOAN-PINELLI notaire à Château-Landon (77570), 54, rue du Gâtinais, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.

7318607801 - VS

M&M CARS
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social :
235, rue de la Haie de la Chasse
77350 LE MÉE-SUR-SEINE
RCS Melun 899 311 492

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 9 septembre 2022 et de modifier l'article Article 4 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 235, rue de la Haie de la Chasse, 77350 Le Mée-sur-Seine.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 38 bis, rue Jehan de Brie, 77000 Melun.

L'inscription modificative sera portée au RCS Melun tenue par le greffe du tribunal.

Elisio MENDES DOS REIS.

7318551301 - VS

CARONTE COLLET & ASSOCIÉS
Expert-Comptable
35, Rue Dinant
77144 Montévrain
Téléphone : 01.60.28.13.03

GÉRANTS

Dénomination : SARL DES JARDINS MARLOTTINS. Forme : SARL. Capital social : 15 250 euros. Siège social : 3, rue de la Solidarité Ouvrière, 7780 Bourron-Marlotte, 432 510 568 RCS Melun.

Aux termes de l'AGE en date du 27 décembre 2022, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société, à compter du 1er janvier 2023 : M. Romain PORTELETTE, demeurant 6 bis, rue de la Croix de Saint-Marc, 77940 Flagy ; M. Jérémy RICHARD, demeurant 123, rue Grande, 77140 Montcourt-Fromonville en remplacement de M. Benoît PORTELETTE, gérant démissionnaire. Mention sera portée au RCS de Melun.

7318918401 - VS

Dénomination :
GARAGE GUILLAUMY
Forme : EURL
Au capital de 240 000 euros
Siège social :
23-25, avenue du Général-de-Gaulle
77580 CRECY-LA-CHAPELLE
834890634 RCS de Meaux

OBJET SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 20 janvier 2023, l'associé unique a décidé à compter du 20 janvier 2023 d'étendre l'objet social aux activités de : Ventes, achats et location de véhicules neufs et d'occasions. Mécanique, tôlerie, carrosserie et peinture de véhicules automobiles. Prestations de démarches administratives.

L'article 2 des statuts sera modifiée en conséquence.

Mention sera portée au RCS de Meaux.

7318521901 - VS

AVIS

AUTOVISIO, société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros. Siège social : 2, rue des Champs-de-Blé, 77680 Roissy-en-Brie. Siren 817 800 477 RCS de Melun.

Suivant procès-verbal des décisions du 31 décembre 2022, le président a pris acte de la démission des fonctions de directeur général de M. Adrien IBERT avec effet immédiat.

7318680601 - VS

KIDAE BOX
SASU au capital de 1 000 euros
sise appartement 163
21, rue d'Amsterdam
77144 MONTÉVRAIN
901 033 449 RCS de Meaux

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 5 août 2022, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 5 août 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Mme Marine COLONNA, née le 12 avril 1988 à Champigny-sur-Marne (94), domiciliée 21, rue d'Amsterdam, appartement 163, 77144 Montévrain, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au 21, rue d'Amsterdam, appartement 163, 77144 Montévrain. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Meaux, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur.

7319166601 - VS

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans La République de Seine et Marne du 2 janvier 2023, concernant la société MOEBIUS FACTORY, 1015, rue du Maréchal Juin, 77000 Melun. Il y a lieu de lire siège social de l'entreprise : 77000 Melun et non pas : 77000 Fontainebleau.

Annonces légales et judiciaires
MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - **Fax** : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/min)
Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

7 - Deuxième insertion dans « Le Parisien », édition de Seine-et-Marne

VIII CARNET ÎLE-DE-FRANCE

Le Grand Parisien
Lundi 13 février 2023

Avis de Décès

LIZINES (77)
Bernard et Danielle DUCHÊNE
Michèle et Luce LAMBERT,
ses enfants
Ses petits-enfants et
arrière-petits-enfants
Ainsi que toute la famille et ses amis

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Mauricette DUCHÊNE
née LOMBARD

survenu à PROVINS, le 6 février 2023, à l'âge de 97 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de LIZINES, le mardi 14 février 2023 à 14H30, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille.
Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.
Pas de plaques.

POMPES FUNÈBRES BRIOIS
GOUAIX - PROVINS
01 64 00 03 92
& BRAY/SEINE
01 64 01 07 03

GARCHES (92)
M. Patrice MENNESSIER,
son fils,
Mme Caroline BORDET,
sa compagne,
ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Christian MENNESSIER

survenu à Saint-Cloud, le 3 février 2023, dans sa 86e année.

Une cérémonie civile aura lieu le mardi 14 février 2023, à 16 h 30, au crématorium du Mont-Valérien, à Nanterre (Hauts-de-Seine).

PROVINS (77)
Mme Denise CANLET, son épouse
M. Bruno CANLET et
Mme Nathalie BOUQUET,
Mme Sylvie CRISTOFINI,
ses enfants
Roxane, sa petite-fille
Ainsi que toute la famille

Ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Michel CANLET

survenu à Provins, le 7 février 2023 à l'âge de 87 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le lundi 13 février 2023 à 14H30 en l'église Saint Ayoul de Provins et seront suivies de la crémation.
L'inhumation de l'urne se déroulera le mardi 14 février 2023 à 15H30 au cimetière de Cucharmoy.

POMPES FUNEBRES CANARD
LE CHOIX FUNERAIRE
77160 PROVINS
01 60 58 01 01

LA CROIX-EN-BRIE (77)
Patricia MERTENS et Pascal JUNG,
Béatrice MERTENS et Pascal SANTORO,
Xavier MERTENS et Janine PILAT,
ses enfants et leurs conjoints ;
Gwendoline, Enzo, Maeva,
Corentin, Julia,
ses petits-enfants ;
ses frères, sa soeur,
ses belles-soeurs,
ses neveux et nièces,
ainsi que toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Michel MERTENS

survenu à PROVINS le 4 février 2023, dans sa 84ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 14 février 2023 à 15H15, en l'église Saint Loup de LA CROIX EN BRIE, suivie de l'inhumation au cimetière nouveau.
Un registre à signatures sera à la disposition des personnes désirant exprimer leur amitié.

PF ET MIE FOREST
ROZAY EN BRIE

LIMOURS (91)
Martine Blache Keller (†),
son épouse ;
Séverine et Hans, Laëtitia et Sean,
Stacy et Julie, ses enfants et leurs conjoints ;
Aimée, Lily, Charline, Julien, Hélène,
ses petits-enfants

ont la tristesse de faire part du décès de

M. Gérard BLACHE

survenu le, mercredi 8 février 2023 à Limours, à l'âge de 74 ans.

Un hommage aura lieu le jeudi 16 février 2023 à 14H30 au crématorium des Ulis, route de l'Orme à Moineaux.
L'inhumation aura lieu le lendemain au columbarium du cimetière de Limours.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

POMPES FUNÈBRES CANO,
41 ROUTE DE CHARTRES
91470 LIMOURS

Remerciements

FONTAINEBLEAU (77)
Agnès, Laurent et Elisabeth,
ses enfants ;
Leurs conjoints ;
Leurs enfants et
petits-enfants ;

Profondément touchés des marques de sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées lors du décès de

Mme Madeleine DULIEU
née GERVAIS

vous adressent leurs très sincères remerciements.

F.B. MARBRIER P.F.
01 64 23 06 27
AVON-CHAMPAGNE/SEINE
MONTEREAU-FAULT-YONNE
FONTAINEBLEAU

F.B.

BAGNEAUX-SUR-LOING (77)
Mme Marcelle MÉTAIS,
Paulette et Christian LANGER,
Daniel MÉTAIS,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

M. Michel MÉTAIS

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil, par leur présence, leurs messages de condoléances, leurs envois de fleurs ou souvenirs et prient celles, qui par oubli, n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les en excuser.

P.F. BRILLANT
77570 CHATEAU-LANDON
01 64 29 30 41

SOISY-BOUY (77)
Pascal et Monique GUILVERT
Laurette et Pascal BELTHIER,
ses enfants
Thibault et Marie-Laure
Thomas et Julie
Aurore et Thomas
Delphine, ses petits-enfants
Adam, son arrière-petit-fils,

Très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

M. Martial GUILVERT

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

POMPES FUNÈBRES BRIOIS
GOUAIX - PROVINS
01 64 00 03 92
& BRAY/SEINE 01 64 01 07 03

Le Parisien

Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien

Rendez-vous sur
odella.fr/lp/leparisien

Des formulaires dédiés pour une saisie simple
Choix d'une parution papier ou web
Affichage en temps réel de votre annonce
Paiement 100% sécurisé

ANNONCES 77 | JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT – (SAS) 189€ HT – (SASU) 135 € HT – (SNC) 210 € HT – (SARL) 140€ HT – (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT – CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère : Les autres actes (Mises constitutives et nominatives des liquidateurs et divers) – 87,00 1888 HT – 75 92 93 94 (0,22 € HT) – 91 – 77/78/95 (0,221€).

Avis divers

2ÈME AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE MAILLAGE EAU POTABLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Par arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/E du 29 décembre 2022 est prescrite, pendant 16 jours consécutifs,

DU MARDI 7 FÉVRIER 2023 À 09H00 AU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023 À 17H00

en mairies de Marolles-sur-Seine (1, place Charles de Gaulle – 77130), Cannes-Ecluse (67 rue Désiré THOISON - 77130), Barbey (48 rue Grande – 77130) et Montereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès – 77130, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM), sise 29 Avenue du Général de Gaulle 77130 Montereau-Fault-Yonne, visant au maillage d'eau potable de la CCPM.
Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (déclaration), 1.1.2.0 et 1.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA).
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
– en version papier
– en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne. aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
sur le registre dématérialisé accessible :
– à la mairie de Marolles-sur-Seine, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
par courrier électronique à l'adresse suivante : maillage-eau-potable-CCPM@enquetepublique.net
Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Marolles-sur-Seine – 1 place Charles de Gaulle – 77130). – Objet : EP maillage eau potable CCMP). Les observations et propositions du public seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.
Le commissaire enquêteur M. Henri LADRIJZE se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :
– En mairie de Barbey (48 rue Grande – 77130) : mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00,
– En mairie de Marolles-sur-Seine (1 place Charles de Gaulle – 77130) : samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00,
– En mairie de Monereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès – 77130) : mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.
Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès de la CCPM (Mme LOUIS – 01.60.73.44.05 – christine.louis@paysdemontereau.fr).
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture- DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.
Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.
Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du Préfet.

Constitution de société

Aux termes d'un ASSP en date du 09/02/2023, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : DOMICILIATION MARNE-LA-VALLÉE
Sigle : Domiciliation MLV
Objet social : Prestataire de service fournissant à titre professionnel un siège statutaire, une adresse commerciale, administrative ou postale et tout autre service pour toute personne morale ou physique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
Siège social : 7 avenue Jacques Cartier, 77600 BUSSY ST GEORGES
Capital : 500 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MEAUX
Gérance : Madame JEANTET CLAIRE, demeurant 2 ALLEE PIERRE LECLERC, 77164 FERRIERES EN BRIE

Enquête publique

COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE (SEINE ET MARNE)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 06 FEVRIER 2023 AU 09 MARS 2023 INCLUS

RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté N°AG/2023/003 en date du 10 janvier 2023, Madame la Maire a prescrit une enquête publique relative à la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine, conformément aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine est soumis à enquête publique du 06 février 2023 à 08h30 au 09 mars 2023 à 19h00, soit 32 jours, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

Conformément à la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Fabien FOURNIER est désigné comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à l'Accueil de la Mairie de Brou sur Chantereine, selon les dates indiquées ci-dessous :

– Lundi 06 février 2023 de 09h00 à 12h00.
– Samedi 18 février 2023 de 09h00 à 12h00.
– Jeudi 09 mars 2023 de 16h00 à 19h00.

Le siège du commissaire enquêteur est fixé à la Mairie de Brou sur Chantereine.

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public à l'Accueil de la Mairie de Brou sur Chantereine - 3 rue Carnot 77177 Brou sur Chantereine, durant les jours et heures d'ouverture habituels :

Lundi, mardi, vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
Jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30,
Mercredi de 08h30 à 12h30,
Samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier relatif à l'enquête pourra être consulté, en version numérisée, durant l'enquête, à l'Accueil de la Mairie de Brou sur Chantereine, durant les jours et heures d'ouverture habituels.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Les observations pourront être effectuées, durant l'enquête, par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@brousurchantereine.fr
Les courriels reçus durant l'enquête seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Le dossier relatif à l'enquête sera consultable sur le site de la Commune, durant l'enquête : www.brousurchantereine.info.

Le Parisien

Publiez votre annonce légale avec **Le Parisien**

Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
Paiement 100% sécurisé
Affichage en temps réel

Rdv sur leparisien.annonces-legales.fr

8 - Affichage sur site

9 - Certificat d'affichage du maire de Marolles-sur-Seine

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Marolles-sur-Seine :

CERTIFIE que :

L'avis portant ouverture de l'enquête publique consécutive à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au maillage d'eau potable de la CCPM.

a été affiché

du 16/01/2023 jusqu'au 23/02/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

*(l'affichage doit débuter **impérativement au plus tard le samedi 21 janvier 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mercredi 22 février 2023 inclus**)*

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Affichage Mairie (ext.)
2 " " (intérieur)
3 " "Poste" Place C. de Gaulle
4 Affichage Rue du Stade
5 " Route de Montereau
6 " cimetière

Fait le
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)

MAROLLES-SUR-SEINE

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (Mme BRISSIAUD)
77010 MELUN CEDEX

10 - Certificat d'affichage du maire de Montereau-Fault-Yonne

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne :

CERTIFIE que :

L'avis portant ouverture de l'enquête publique consécutive à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au maillage d'eau potable de la CCPM.

a été affiché
du 16/01/2023 jusqu'au 22/02/2023 inclus

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

*(l'affichage doit débuter **impérativement au plus tard le samedi 21 janvier 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mercredi 22 février 2023 inclus**)*

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Accueil Mairie (Rue des Récollets)
2 Quartier St Maurice
3 Av. du Général de Gaulle / Av de la Libération
4 Maison des Services Publics (Surville)
5
6

Fait le Montereau, le 22/02/2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)

MAIRIE DE MONTEREAU (Seine-et-Marne)

Le Maire
James CHERON

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (Mme BRISSIAUD)
77010 MELUN CEDEX

11 - Certificat d'affichage du maire de Barbey

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Barbey :

CERTIFIE que :

L'avis portant ouverture de l'enquête publique consécutive à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au maillage d'eau potable de la CCPM.

a été affiché

du 19 janvier 2023 jusqu'au 23 février 2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

*(l'affichage doit débuter **impérativement au plus tard le samedi 21 janvier 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mercredi 22 février 2023 inclus**)*

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1	Mairie	4	
2	Carrefour Grande rue - rue de Nanolles	5	
3		6	

Fait le 23/02/23
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)

MAIRIE DE BARBEY S.-&-M.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (Mme BRISSIAUD)
77010 MELUN CEDEX

12 - Certificat d'affichage du maire de Cannes-Écluse

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Cannes-Ecluse :

CERTIFIE que :

L'avis portant ouverture de l'enquête publique consécutive à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au maillage d'eau potable de la CCPM.

a été affiché

du 17/01/2023 jusqu'au 22/02/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

*(l'affichage doit débuter **impérativement au plus tard le samedi 21 janvier 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mercredi 22 février 2023 inclus**)*

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Mairie
2 Rue de la Prairie
3 Rue CONET
4 Chemin du Grand Fossard
5 Chemin des Cailloux
6 Rue des Bordes
7 Rue de l'Orangerie

Fait le 22/02/2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)

MAIRIE DE CANNES ECLUSE

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (Mme BRISSIAUD)
77010 MELUN CEDEX